

Article L6211-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

L'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle : il permet à des travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire de bénéficier d'une formation théorique et pratique pendant leur temps de travail en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Cette formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

Article L6211-1 du Code du travail

L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle.

Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Une nouvelle campagne pour promouvoir l'apprentissage et les métiers du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une plate-forme emploi dédiée aux apprentis du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une Safety Box pour former à la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)